



SERVICE ENFANCE-JEUNESSE
MAIRIE DE CIBOURE
7, place Camille Jullian
64500 Ciboure
Téléphone : 05 59 47 64 98
Télécopie : 05 59 47 64 99

**REGLEMENT INTERIEUR
SERVICE ENFANCE-JEUNESSE
POINT INFORMATION JEUNESSE**

Préambule

L'information Jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'Etat. Au nom de l'Etat, le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse. Il coordonne et soutient leur développement avec le concours des collectivités territoriales. A l'échelon local, la commune de Ciboure propose les services du PIJ : Point Information Jeunesse.

I. MODALITES RELATIVES A L'ACCUEIL ET A L'ACCES

1.1 Public accueilli/Objectifs

Article 1 : le public

Dans le cadre du Service Enfance Jeunesse, la Mairie de Ciboure organise dans les locaux du Point Information Jeunesse un accueil pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Article 2 : objectifs

Le Point Information Jeunesse de Ciboure respecte une charte nationale dans laquelle :

- L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie.
- L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité.
- L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances, etc...
- L'information se doit d'être complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.
- L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeunes.
- L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune.
- L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne.

1.2 Fonctionnement

Article 3 : horaires d'accueil

Du mardi au vendredi : 9h00/12h30 et 13h30/18h00
Samedi matin : 9h00/12h30

Article 4 : localisation

Le Point Information Jeunesse se situe au 7, place Camille Jullian à Ciboure (à côté de la Mairie).

Article 5 : secteurs d'activités

Le PIJ propose ses services autour de trois pôles d'activité : emploi, documentation et multimédia.

POLE MULTIMEDIA

Le Point Information Jeunesse met à la disposition des jeunes quatre postes informatiques équipés des logiciels de traitement de texte et tableur : word et excel. Tous les PC sont connectés à Internet.

Le PIJ offre à ces utilisateurs un matériel informatique performant et un accompagnement permanent leur permettant de :

- Naviguer sur Internet
- S'initier aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
- Participer à des formations aux NTIC et à l'utilisation de nombreux logiciels

Les postes informatiques du PIJ sont ouverts à ses usagers mais ne sont en aucun cas destinés à l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale.

Un usager ne peut avoir accès aux PC qu'après inscription auprès de l'animatrice du PIJ.

L'accès aux postes informatiques est gratuit mais suppose une inscription préalable auprès de l'animatrice avec ou sans réservation. Un planning est à la disposition des usagers à cet égard. Tout utilisateur ne se présentant pas dans les dix minutes qui suivent sa réservation perd le bénéfice de cette réservation.

La consultation est limitée à une heure, l'animatrice se réserve le droit de prolonger ou pas cette durée selon l'affluence des usagers.

L'accès aux postes informatiques est donné en priorité aux jeunes (12/25 ans).

Des plages horaires sont aménagées pour les adultes selon les plannings suivants :

Proposition hors vacances scolaires

| | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|--------------------------|---|---|---|---|--|
| MATIN 9h00/12h30 | Accès tout public Avec priorité aux jeunes | Accès tout public Avec priorité aux jeunes | Accès tout public Avec priorité aux jeunes | Accès tout public Avec priorité aux jeunes | Accès tout public 9h00/10h30 Réservé aux jeunes 10h30/12h30 |
| APRES-MIDI 9h00/12h30 | Accès tout public 13h30/16h00 Réservé aux jeunes 16h00/18h00 | Réservé aux jeunes 13h30/18h00 | Accès tout public 13h30/16h00 Réservé aux jeunes 16h00/18h00 | Accès tout public 13h30/16h00 Réservé aux jeunes 16h00/18h00 | Fermé |

Proposition durant les vacances scolaires

| | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|--------------------------|---|--|---|---|--|
| MATIN 9h00/12h30 | Accès tout public 9h00/10h30 Réservé aux jeunes 10h30/12h30 | Accès tout public 9h00/10h30 Réservé aux jeunes 10h30/12h30 | Accès tout public 9h00/10h30 Réservé aux jeunes 10h30/12h30 | Accès tout public 9h00/10h30 Réservé aux jeunes 10h30/12h30 | Accès tout public 9h00/10h30 Réservé aux jeunes 10h30/12h30 |
| APRES-MIDI 9h00/12h30 | Accès tout public 13h30/15h00 Réservé aux jeunes 15h00/18h00 | Réservé aux jeunes 13h30/18h00 | Accès tout public 13h30/15h00 Réservé aux jeunes 15h00/18h00 | Accès tout public 13h30/15h00 Réservé aux jeunes 15h00/18h00 | Fermé |

Les impressions ne peuvent se faire que sur demande auprès de l'animatrice et dans la mesure où elles ne concernent uniquement les documents ayant un rapport avec des recherches scolaires ou universitaires : exposé, dossier d'inscription, dossier de bourse, demande d'aide aux logement, recherche d'emploi, CV, lettre de motivation, etc.

De plus, un scanner est à la disposition des usagers, la manipulation sera effectuée par l'animatrice du PIJ.

Les usagers peuvent enregistrer leurs données (par exemple CV ou lettres de motivation) sur le disque dur de l'ordinateur ou sur leur clé USB.

En outre, il est interdit de :

- télécharger des programmes ou des contenus interdits ou obtenus de façon illégale
- changer ou de supprimer les paramètres de l'ordinateur
- toucher aux différents câblages d'alimentation et de connexion aux autres ordinateurs et périphériques
- contribuer à la création ou à la diffusion de virus informatiques
- accéder à des sites « pirates » ou à contenu pornographique, raciste
- tenir de propos injurieux sur des forums en ligne ou sur des messageries instantanées.

POLE EMPLOI

Le PIJ a signé un partenariat avec l'Agence Locale pour l'Emploi de Saint-Jean-de-Luz, à cet égard un affichage journalier des offres est proposé aux usagers. L'accès est libre et gratuit. De la documentation est à la disposition à emporter ou à consulter sur place. Il est possible de faire des photocopies de cette documentation.

De surcroît, le PIJ a mis en place un service de mise en relation Baby-sitting/soutien scolaire. Un formulaire d'inscription doit être rempli par les intéressés ainsi qu'un règlement intérieur. Pour les personnes mineures, le représentant légal doit se présenter et signer une décharge. De même, les personnes proposant un emploi doivent remplir une feuille de renseignements et la signer.

POLE DOCUMENTATION

Le PIJ met à la disposition des usagers de la documentation mise à jour régulièrement. Celle-ci est en accès libre et gratuit, elle est à consulter sur place. Les photocopies sont autorisées. Une animatrice est à la disposition des usagers pour les conseiller ou les orienter le cas échéant vers d'autres structures.

II. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTITUDE ET A LA SECURITE

Article 6

Tout comportement irrespectueux et dangereux que ce soit envers l'animatrice responsable ou un autre jeune ne sera toléré et pourra entraîner une exclusion immédiate.

Article 7

La consommation de tabac, de produits illicites et d'alcool est strictement interdite. Il est également strictement interdit d'introduire des objets dangereux dans les locaux.

Article 8

Aucun animal ne sera accepté dans l'enceinte des locaux même tenu en laisse.

Article 9

L'utilisation des téléphones portables est proscrite.

III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

Article 10

Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers, les animatrices pourront interdire, sans appel, toutes actions qu'elles jugeraient dangereuses pour les jeunes.

Article 11

La Mairie de Ciboure décline, également, toute responsabilité concernant les objets personnels perdus ou abîmés pendant les heures de fonctionnement.

Article 12

En cas de dégradation volontaire du matériel et des locaux, les responsables légaux des personnes mineures seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.

IV. DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE

Article 13

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue de la structure.

Toute personne présentant des signes de malpropreté, de maladies contagieuses ou sous l'emprise de produits illicites se verra refuser l'accès à la structure.

V. SANCTIONS

Toute entrave au présent règlement peut entraîner un avertissement ou des sanctions (exclusion provisoire ou définitive).

Monsieur le Maire, Monsieur le directeur du Service Enfance-Jeunesse, Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs les animateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Ciboure, le

Pour la Mairie de Ciboure
Le Maire

Pour le Point Information Jeunesse
Le Directeur